

RÈGLEMENT COMPLET

GRAND JEU DES MARQUES

Organisé par UGD

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **UGD SA** dont le siège social est situé **20 boulevard Eugène Deruelle – Britannia Bâtiment A – 1er étage – 69003 Lyon**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 319 813 507 organise un jeu avec obligation d'achat intitulé :

« GRAND JEU DES MARQUES »

Le jeu se déroule du 1^{er} avril au 30 juin 2026 inclus, dans les agences UGD participantes en France.

ARTICLE 2 – CADRE JURIDIQUE

Le présent jeu est un jeu promotionnel avec obligation d'achat conforme aux dispositions des articles L.121-1 et suivants du Code de la consommation.

Il ne constitue pas une loterie prohibée au sens de l'article L.322-1 du Code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert :

- à toute personne physique majeure,
- et à toute personne morale cliente d'UGD,

ayant effectué un achat conforme aux modalités décrites à l'article 4.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude, falsification ou déclaration mensongère entraînera l'exclusion immédiate du participant sans indemnité.

UGD se réserve le droit de procéder à toute vérification utile.

1ÈRE MI-TEMPS – CARTE À GRATTER 100 % GAGNANTE

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'OBTENTION DES CARTES

À partir de **1 € d'achat TTC** sur les produits des marques présentes sur les pages **DU GRAND JEU DES MARQUES**, présents sur le tract promotionnel du 1^{er} avril au 30 juin 2026, le client reçoit

une ou plusieurs cartes à gratter selon le montant cumulé des achats réalisés pendant la période de l'opération :

- 1 € à 399 € : 1 carte
- 300 € à 499 € : 1 carte + chèque cadeau 20 €
- 500 € à 749 € : 2 cartes + Enceinte sans fil TC-RS 18 Li-Solo + Starter Kit
- 750 € à 999 € : 2 cartes + Radio sans fil TC-CR 18 Li BT-Solo + Starter Kit
- 1 000 € à 1 499 € : 3 cartes + Machine à café TE-CF 18 Li-Solo + Starter Kit
- 1 500 € à 1 999 € : 3 cartes + Aspirateur TE-SV 18 Li-Solo + Starter Kit
- Plus de 2 000 € : 5 cartes + Glacière TE-COL 18/27 Li-Solo + Starter Kit

Toutes les cartes sont **gagnantes au grattage**.

ARTICLE 5 – DOTATIONS IMMÉDIATES

Chaque carte permet de gagner immédiatement un goodie parmi :

Stylo bille – Porte-clés – Bob – Éventail – Sac shopping – Fouta – Sac isotherme – Chaise de plage – Montre connectée – Enceinte.

La répartition des dotations est déterminée préalablement par UGD.

Les lots sont :

- non échangeables,
 - non remboursables,
 - non convertibles en espèces.
-

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS IMMÉDIATS

Les gains sont remis exclusivement dans l'agence UGD ayant délivré la carte.

Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de perte, vol ou détérioration de la carte.

Les dotations sont distribuées dans la limite des stocks disponibles.

2ÈME MI-TEMPS – TIRAGES AU SORT FOURNISSEURS

ARTICLE 7 – PARTICIPATION AU TIRAGE

Pour participer :

1. Scanner le QR Code présent sur la carte ou accéder à :
jeudesmarques.ugd.fr

2. Compléter le formulaire en ligne
3. Saisir le code unique figurant sur la carte

Une seule participation par code est autorisée.

La participation est considérée comme valide uniquement après :

- validation du code unique,
- saisie complète du formulaire,
- affichage d'une confirmation d'enregistrement.

Le simple scan du QR code ou l'accès à la page internet ne constitue pas une participation enregistrée.

Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront invalidées.

ARTICLE 8 – DATE ET MODALITÉS DE TIRAGE

Les tirages au sort auront lieu le **20 juillet 2026**.

Un tirage distinct sera effectué par fournisseur.

Les gagnants seront informés par leur agence UGD.

Les lots devront être retirés dans un délai de 30 jours.

À défaut, le lot pourra être réattribué.

ARTICLE 9 – LOTS FOURNISSEURS

BOSTIK

1 Coffret Relais & Châteaux – valeur indicative 1 000 €.

TOUPRET

1 iPad – modèle en vigueur ou équivalent.

L'OUTIL PARFAIT

1 Chèque cadeau Havas Voyages – 1 000 €.

ROMUS

1 Trottinette – modèle fournisseur.

TESA

1 TV + 1 barre de son Bose (ou équivalent) + 1 maillot officiel Équipe de France.

FESTOOL

1 Exosquelette professionnel.

MISSION ELECTROPORTATIF (Mirka / Flex / Einhell / Werku)

1 VTT électrique.

En cas d'indisponibilité, un lot de valeur équivalente pourra être substitué.

Article 10. Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, UGD traite les données des participants aux seules fins d'organisations du Jeu et de remise du lot. Seules les données des participants au jeu seront traitées à ces fins et notamment leurs noms, prénoms et adresses email. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'organisateur, responsable de leur traitement, à l'attention du Responsable de la protection des données personnelles, UGD 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon. Le traitement de données est fondé sur la base du présent règlement et de l'intérêt légitime d'UGD à communiquer avec les participants au Jeu. Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et supprimées une fois que les lots auront été distribués et que le jeu sera terminé. Les données personnelles sont destinées à UGD, en sa qualité de responsable de traitement. La société UGD a également la charge de l'organisation du Jeu et des vérifications prévues ci-après. UGD ne transmet pas les données personnelles des participants en dehors de l'Union Européenne. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer en envoyant un mail à a.duplessy@ugd.fr

Article 11. Responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de SELARL COMMISSAIRES DE L'OUEST, Commissaires de Justice Associés, 14 boulevard Winston Churchill, BP 38522, 44485 NANTES Cedex 4.

UGD ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part d'UGD. UGD se réserve le droit (i) de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement du Jeu, ne respecterait pas le présent règlement ou agirait de manière frauduleuse et (ii) d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bugs, d'une coupure Internet, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

Article 12. Attribution de compétence et interprétation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. Toute contestation

éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse UGD, à l'attention du responsable du « Grand Jeu des Marques », 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 Lyon. Les éventuelles contestations et réclamations portant sur l'interprétation du règlement seront tranchées par UGD. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des tribunaux français. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu d'UGD ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 12. Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.